

**Service instructeur**  
Développement Economique  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° *2e/21-07*

**Service consulté**  
DIF  
DJU

**Institut Français du Textile et de l'Habillement de MULHOUSE**  
**Mise en place d'une plate-forme textile**  
**« santé et sécurité du consommateur »**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement de MULHOUSE, une subvention d'investissement de 50 000 € pour la mise en place d'une plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ».

Depuis 1998, l'Institut Français Textile Habillement (IFTH) a mis en place dans son établissement de MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant, ceci en cohérence totale avec la démarche du Pôle Textile Alsace qui associe des industriels et les structures de formation et de recherche que sont l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA), l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace mais aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE).

Dénommée dorénavant « Engineering de l'ennoblissement », elle a vu son activité croître régulièrement et est aujourd'hui très opérationnelle.

L'activité autour de la santé et la sécurité du consommateur fait partie intégrante de la plate-forme Engineering de l'Ennoblissement de l'IFTH. Elle est issue de l'acquisition de compétences dans le cadre de l'activité « environnement » (gestion des process, des rejets, etc...).

Une quantité d'informations ont été collectées dans des bases de données produits et process. Elles sont particulièrement précieuses comme outil pour l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) mais aussi comme outil d'aide à la décision dans la perspective de la directive REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des usages des produits chimiques).

Ces éléments deviennent incontournables dans la démarche de développement durable.

L'objectif du projet est de développer un vrai centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. Ce serait un outil puissant pour les industriels, à la fois pour valoriser leurs productions « sûres », mais aussi pour valider l'application de nouvelles technologies à risques (cosméto-textiles, nanotechnologies,...).

Ce projet illustre aussi un rapprochement entre le monde bio-médical et le monde textile qui est en train de se concrétiser : des contacts sont en cours dans le cadre de l'élaboration de projets avec le Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques.

Le budget total de l'opération s'élève à 1 100 000 €, répartis comme suit :

Fonctionnement :

• 1 ingénieur pour 2 ans (transfert et industrialisation)	175 000 €
• 1 technicien de laboratoire sur 2 ans	72 000 €
• 1 stagiaire sur 6 mois	6 000 €
• formation du personnel	8 000 €
• 1 ingénieur animateur du réseau Némée sur 2 ans	<u>180 000 €</u>

TOTAL : 441 000 €

L'IFTH prend en charge la totalité de ces dépenses avec une aide de la Fédération de l'Ennoblement Textile (FET).

Investissement (équipement et aménagement) :

Les besoins d'un montant total de 659 000 € peuvent faire l'objet de plusieurs étapes et correspondent à des priorités 1, 2 et 3 afin de pouvoir démarrer au plus vite le projet.

➤ Priorités 1 :

• extension du laboratoire	110 000 €
• acquisition d'un appareil de chromatographie liquide couplé à la spectrométrie de masse LCMS (colorants allergènes)	150 000 €
• alimentation et refroidissement IR	3 000 €

➤ Priorités 2 :

• mise à jour et passeur équipement HPLC (répulsifs, ignifuges, ...)	30 000 €
• deuxième équipement d'extraction automatique	45 000 €
• GCMS Polaris Q (détection pesticides et biocides)	80 000 €
• hottes d'extraction & paillasse neuves/aménagements des anciennes	30 000 €
• informatique	2 000 €
• machine à laver laboratoire	9 000 €

➤ Priorités 3 :

• torche plasma ICP ou chromatographie GC/LC	150 000 €
• analyseur fluorescence X	<u>50 000 €</u>

TOTAL 659 000 €

Le plan de financement proposé pour les équipements de priorité 1 est le suivant :

- IFTH :	110 000 € (aménagement des locaux)
- IFTH :	3 000 € (alimentation et refroidissement IR)
- Région Alsace :	75 000 € (LCMS – subvention accordée en décembre 2006)
- Département du Haut-Rhin :	<u>75 000 € (LCMS)</u>
Total	263 000 €

La CAMSA a également été sollicitée pour participer à ce projet. Pour des raisons budgétaires, elle souhaiterait intervenir en 2008 et prendre ainsi en charge des équipements de priorités 2 ou 3.

Un dossier a aussi été déposé en vue d'un financement par les fonds FEDER 2007/2013. Néanmoins, pour des raisons techniques et administratives, la subvention ne pourra être attribuée qu'à la fin de l'année 2007, voire début de l'année 2008. Par contre, le dossier répond aux critères et objectifs souhaités et pourrait bénéficier d'un taux de subvention de 30 à 50 % du montant total des investissements.

Le chef de file de ce projet est l'IFTH, en liaison étroite avec le Pôle Textile Alsace dont il est une des principales composantes. A ce titre, l'IFTH prendra donc entièrement en charge le budget de fonctionnement ainsi qu'une partie de l'investissement.

Le Département du Haut-Rhin est sollicité par l'IFTH pour une participation à hauteur de 75 000 €.

Le CAHR a été sollicité quant à l'opportunité du projet et de l'intervention financière du Conseil Général. Il émet un avis très favorable, basé sur les éléments suivants :

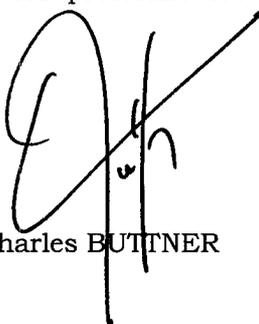
- le long partenariat avec l'IFTH a permis d'apprécier son professionnalisme et sa réactivité,
- l'IFTH est un des piliers du Pôle Textile Alsace,
- l'IFTH a une implantation nationale et la plate-forme « santé et sécurité du consommateur » donnera une nouvelle spécificité à la délégation de MULHOUSE,
- cette spécificité vient en appui du Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques,
- la plate-forme envisagée s'inscrit totalement dans la nouvelle directive européenne REACH qui vise à améliorer l'environnement et la santé humaine.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, même s'il ne fait pas partie du champ de compétences obligatoires du Département, une suite favorable pourrait être réservée à la demande, mais l'aide allouée pourrait s'élever à hauteur de 50 000 € au lieu des 75 000 € sollicités.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement une subvention d'investissement de 50 000 € pour l'acquisition d'un LCMS (colorants allergènes) dans le cadre de la mise en place de la plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur »,
- de prélever les crédits sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 92602, nature 2042, fonction 91,
- de m'autoriser à signer la convention avec l'IFTH précisant les conditions de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut Français du Textile  
et de l'Habillement  
pour réaliser une plate-forme textile « santé et sécurité  
du consommateur »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 19 septembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement, sis 25, rue Alfred Werner - B.P. 72076 - 68059 MULHOUSE Cedex représenté par M. Christian BEDEAU, Directeur Général,

ci-après désigné "IFTH"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Depuis 1998, l'IFTH a mis en place dans son établissement de MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant, ceci en cohérence totale avec la démarche du Pôle Textile Alsace qui associe des industriels et les structures de formation et de recherche que sont l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA), l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) mais aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE). Dénommée dorénavant « Engineering de l'ennoblissement », elle a vu son activité croître régulièrement et est aujourd'hui très opérationnelle.

L'activité autour de la santé et la sécurité du consommateur fait partie intégrante de la plate-forme Engineering de l'Ennoblissement de l'IFTH. Elle est issue de l'acquisition de compétences dans le cadre de l'activité « environnement » (gestion des process, des rejets, etc...).

Une quantité d'informations ont été collectées dans des bases de données produits et process. Elles sont particulièrement précieuses comme outil pour l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) mais aussi comme outil d'aide à la décision dans la perspective de la directive REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des usages des produits chimiques).

Ces éléments deviennent incontournables dans la démarche de développement durable.

L'objectif du projet est de développer un vrai centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. Ce serait un outil puissant pour les industriels, à la fois pour valoriser leurs productions « sûres », mais aussi pour valider l'application de nouvelles technologies à risques (cosméto-textiles, nanotechnologies,...).

Ce projet illustre aussi un rapprochement entre le monde biomédical et le monde textile qui est en train de se concrétiser : des contacts sont en cours dans le cadre de l'élaboration de projets avec le Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le Département a décidé de soutenir l'IFTH pour le développement de cette activité par la mise en place d'une plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ». La participation départementale de 50 000 € contribuera aux dépenses d'investissement du projet porté par l'IFTH, décrit en Préambule.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 50 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'un appareil de chromatographie liquide couplé à la spectrométrie de masse LCMS (colorants allergènes).

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte provisionnel de 20% du montant de la subvention après signature de la convention et sur demande de l'IFTH, accompagné d'une lettre de commande,
- les acomptes suivants en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH,
- les versements à partir de 75% du montant de la subvention ainsi que le versement du solde sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH avec copie des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 92602, nature 2042, fonction 91 du budget départemental, et virés au TRESOR PUBLIC compte n° 10071 75200 20001000519 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'IFTH**

### **ARTICLE 4 :**

L'IFTH s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que tout changement concernant l'IFTH (Présidence, coordonnées postales, bancaires,...),
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département du Haut-Rhin à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'IFTH de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IFTH n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IFTH d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IFTH.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Directeur Général de l'IFTH

Le Président du Conseil Général

Christian BEDEAU

Charles BUTTNER